



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_ 328
Du 25 octobre 2024
Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public
et sur une réglementation de la circulation des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **25 octobre 2024**, par le **Comité de Quartier N°5**, en raison de l'organisation d'une manifestation intitulée Halloween,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Rue Molière à Condom,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

CIRCULATION INTERDITE

Rue Molière

Le jeudi 31 octobre 2024 à 14h00 au vendredi 1^{er} novembre à 02h00

- Pour la mise en place d'environ 15 tables et 70 chaises.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **25 octobre 2024**

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

